



Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté

**Information sur l'absence d'avis de
la Mission Régionale d'Autorité environnementale
relatif au projet de plan climat air énergie territorial
(PCAET) de la communauté de communes
Rives de Saône (Côte-d'Or)**

n°BFC – 2019 - 1987

Par courrier reçu le 04/02/2019, la communauté de communes Rives de Saône a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 122-17 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un plan ou programme.

Conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 04/05/2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.